

C.A. 827/16

Principales conclusions de la
347^e réunion de la commission
administrative

SECRETARIAT – 17.10.2016

Original: EN

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
POUR LA COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

**Principales conclusions de la
347^e réunion de la commission administrative**

Amsterdam, les 20 et 21 juin 2016

A. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour (note C.A. 363/16REV) est adopté tel quel.

B. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Les comptes rendus figurant dans les notes C.A. 810/15 et C.A. 728/15 sont approuvés.

C. COMMUNICATIONS ET QUESTIONS

La présidence communique des informations sur la proposition de révision de la directive relative au détachement de travailleurs. Elle informe également les délégations au sujet des échanges menés avec le directeur général de la DG EMPL à propos des clauses relatives à la sécurité sociale dans les accords conclus entre l'Union européenne et des pays tiers, à la suite d'une demande d'examen de cette question formulée par la commission administrative lors de sa 346^e réunion.

Le secrétariat fait part de son intention de publier les rapports de synthèse des réunions de la commission administrative à partir de cette réunion. Le secrétariat présente également les principaux éléments livrables prévus dans le cadre du programme de travail du réseau FreSsco pour 2016.

I. POINTS POUR APPROBATION/NOTIFICATION SANS DISCUSSION

La commission administrative approuve sans discussion les points suivants:

a) la nomination des membres des groupes ad hoc créés pour définir les données à échanger électroniquement (C.A. 242/16);

b) les notifications portant sur le montant maximal visé à l'article 70 du règlement (CE) n° 987/2009 (notifications reçues du Danemark, de l'Allemagne, de la République tchèque,

de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Belgique, des Pays-Bas et de la Finlande) (C.A. 139/16, 168/16, 169/16, 209/16, 259/16, 379/16, 423/16 et 426/16);

c) les coûts moyens des prestations en nature pour 2013 et 2014 (notifications reçues du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Portugal, des Pays-Bas) (C.A. 380/16);

d) la nomination des membres du comité de pilotage de la plateforme «fraude et erreurs» (C.A. 785/15REV2);

e) le programme de travail du comité de pilotage de la plateforme «fraude et erreurs» pour 2016 (C.A. 362/16).

La commission administrative prend également acte du point suivant:

f) la liste des points de contact nationaux désignés en vertu de la décision n° H5 de la commission administrative en vue de promouvoir la coopération entre les États membres aux fins de la lutte contre les fraudes et les erreurs dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale (C.A. 392/16).

II. RESULTATS DU FORUM DE REFLEXION SUR LES PRESTATIONS FAMILIALES DU 15 DECEMBRE 2015

Les délégations prennent note du rapport (C.A. 99/16) sur les résultats du 4^e forum de réflexion du 15 décembre 2015 sur la coordination en matière de prestations familiales, qui a porté sur les quatre thèmes suivants: i) l'application de l'arrêt rendu dans l'affaire C-347/12, Wiering; ii) les méthodes de calcul du complément différentiel; iii) la définition de la notion de «membre de la famille» à la lumière de l'arrêt rendu dans l'affaire C-363/08, Slanina; et iv) les règles particulières applicables à certains types de prestations familiales. La commission administrative approuve la création d'un groupe ad hoc, qui sera chargé d'approfondir les quatre thèmes susmentionnés afin d'adresser des recommandations à la commission administrative. Il est demandé au secrétariat de présenter un projet de mandat pour ce groupe ad hoc lors de la 348^e réunion de la commission administrative.

III. RESULTATS DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE SUR LE RAPPORT DU GROUPE AD HOC SUR LES QUESTIONS DE DETACHEMENT DU 2 JUIN 2016

La commission administrative convient que le rapport du groupe ad hoc sur les questions de détachement (C.A. 340/16) est conforme au mandat établi par la commission administrative (C.A. 502/14REV8). La commission administrative demande au secrétariat et à la future présidence slovaque d'élaborer une feuille de route visant à assurer le suivi des recommandations figurant dans ce rapport et de la présenter lors de la 348^e réunion de la commission administrative.

IV. QUESTIONS SOUMISES AU COMITE DE CONCILIATION ET DECISIONS DUDIT COMITE

La commission administrative approuve à l'unanimité des délégations qui ne sont pas impliquées dans le différend l'avis du comité de conciliation sur le différend entre l'Autriche et la Hongrie (affaire CB – 4/15).

Les délégations prennent note des nouveaux éléments concernant les différends entre l'Autriche et la Pologne (affaire CB – 2/15) et entre la Belgique et le Royaume-Uni

(Gibraltar) (affaire CB – 1/15), qui font suite aux avis du comité de conciliation adoptés précédemment dans le cadre de ces différends.

Un différend entre la Belgique et la Pologne, qui était en attente d'une décision de renvoi devant le comité de conciliation, a été réglé au moyen de discussions bilatérales. Cette affaire est donc close.

V. SUIVI DE LA DISCUSSION SUR LE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS DE RETRAITE ET LA TOTALISATION DES PERIODES D'ASSURANCE

Les délégations conviennent que dans les cas où un remboursement de cotisations entraîne la suppression totale d'une période d'assurance, l'État membre concerné doit fournir aux personnes assurées des informations claires concernant les règles de coordination et les conséquences possibles du remboursement. Cela permettra aux personnes assurées de poser un choix en connaissance de cause et garantira la protection des droits des personnes qui ont exercé leur droit à la libre circulation. Dans le cas d'un remboursement de cotisations, il est conclu que les informations relatives aux périodes d'assurance pour lesquelles des cotisations ont été remboursées doivent être, dans la mesure du possible, mises à la disposition des institutions compétentes d'autres États membres, dans un esprit de coopération entre les États membres. De plus, à l'avenir, les citoyens se voyant rembourser leurs cotisations devraient obtenir dans le même temps une attestation reprenant leur carrière d'assurance. Les délégations sont invitées à informer la commission administrative de nouvelles affaires concrètes concernant le remboursement de cotisations effectué dans des situations transfrontières, le cas échéant.

En ce qui concerne l'attribution dans l'État membre de résidence d'un complément à la pension versée par un autre État membre sous la forme d'un paiement unique en vertu de l'article 58 du règlement (CE) n° 883/2004, les délégations sont invitées à porter des cas concrets à l'attention de la commission administrative.

VI. QUESTIONS CONCERNANT LA COMMISSION DES COMPTES

La commission administrative approuve les recommandations de la commission des comptes concernant le règlement des créances non contestées en suspens présentées au titre du règlement (CEE) n° 574/72. La commission administrative prie les débiteurs de payer de toute urgence les montants en suspens.

Les délégations discutent du projet de lignes directrices proposé par la commission des comptes concernant la décision n° S6, de questions liées à la rétroactivité et de la présentation des inventaires en vue d'un remboursement. Les délégations ayant formulé des opinions divergentes sur les lignes directrices proposées, il est demandé au secrétariat d'examiner, en concertation avec les futures présidences, quelles pourraient être les prochaines étapes, eu égard aux commentaires formulés.

VII. RAPPORTS STATISTIQUES SUR LA COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE

La commission administrative se félicite des projets de rapport sur la CEAM, sur le document portable S2 et sur le remboursement des soins de santé. Les délégations sont invitées à communiquer au secrétariat des données supplémentaires et d'éventuelles corrections d'ici le 8 juillet 2016. Les rapports révisés seront soumis pour approbation au moyen d'une procédure écrite, après l'interruption estivale.

Les délégations prennent note des modifications proposées pour les questionnaires sur la CEAM et sur le document portable S2 en vue de l'exercice de collecte de données 2017. Les questionnaires mis à jour, après insertion des corrections et des clarifications discutées lors de la réunion, seront soumis pour approbation au moyen d'une procédure écrite.

VIII. EESSI

Les délégations prennent note de l'état d'avancement du projet EESSI par rapport au nouveau calendrier pour la livraison de la plateforme centrale de l'EESSI (C.A. 372/16), ainsi que des activités et recommandations du conseil exécutif et de la commission technique présentées par leur présidence respective.

La commission administrative approuve les points suivants:

- la recommandation relative à la clôture de la phase pilote 2 et à l'ouverture de la phase pilote 3;
- le «paquet architecture version 1.0» (note C.A. 172/16REV2) en tant que base pour le développement du système EESSI, étant entendu qu'il s'agit d'un document destiné à être renouvelé et qu'il est possible, le cas échéant, de le clarifier davantage;
- les exigences relatives aux opérations fonctionnelles de l'EESSI (note C.A. 338/16REV2);
- les cas de figure mentionnés dans les notes C.A. 095/16REV et 370/16REV, pour autant que certains commentaires formulés par les délégations soient confirmés par les représentants des États membres au sein des groupes ad hoc;
- les DES administratifs joint en annexe 30 de la note C.A. 370/16 en tant que version initiale pour les simulations, étant entendu qu'en fonction des résultats, des modifications supplémentaires pourront être introduites dans la version 4;
- le contenu du rapport médical détaillé tel que recommandé par le groupe ad hoc sur l'échange d'informations médicales (annexe de la note C.A. 377/16).

Les délégations prennent note du fait que la version 3.2 des DES sera disponible dans toutes les langues d'ici la fin juin. Les délégations sont invitées à utiliser les DES de manière pragmatique, conformément aux dispositions de la décision n° E1.

IX. MODIFICATIONS DIVERSES

La commission administrative approuve la demande de la Belgique et de l'Irlande concernant la suppression, dans l'annexe I du règlement (CE) n° 883/2004, de l'accord bilatéral entre la Belgique et l'Irlande, ainsi que la demande du Royaume-Uni concernant la modification des annexes VI et VIII du règlement (CE) n° 883/2004 pour tenir compte des modifications

apportées à la législation nationale¹. La commission administrative demande à la Commission européenne d'insérer ces modifications dans le prochain règlement de la Commission.

La commission administrative approuve également les demandes suivantes et demande à la Commission européenne d'intégrer ces propositions de modifications dans le règlement du Parlement européen et du Conseil:

- la demande de la République tchèque et de la Slovaquie concernant l'ajout d'une rubrique à l'annexe XI du règlement (CE) n° 883/2004;
- la demande de la Suède concernant la mention de l'allocation d'adoption à l'annexe I, partie II, du règlement (CE) n° 987/2009; et
- la demande du Royaume-Uni concernant l'ajout à l'annexe X du règlement (CE) n° 987/2009 de l'indemnité personnalisée d'autonomie britannique et la modification de l'annexe XI, paragraphe 1, dudit règlement pour tenir compte des modifications apportées à la législation nationale du Royaume-Uni.

Les délégations prennent note du fait que la demande de la Suède concernant l'ajout de l'allocation de logement à l'annexe X est reportée à une réunion ultérieure.

X. MODIFICATIONS APORTEES A LA LEGISLATION DES ÉTATS MEMBRES

Les délégations prennent note des modifications législatives suivantes:

- l'introduction d'un nouveau régime de pension légale au Royaume-Uni, lequel a été présenté oralement par la délégation du Royaume-Uni lors de la 346^e réunion de la commission administrative;
- les modifications relatives à certaines prestations dans le cadre des systèmes de sécurité sociale du Portugal et de la Suède;
- les modifications relatives aux régimes de pension en Bulgarie, en Belgique et en Finlande.

XI. PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE AU COURS DU SECOND SEMESTRE 2016

La délégation slovaque présente les priorités politiques de la prochaine présidence, que la Slovaquie exercera du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016. Elle expose également le programme de travail de la présidence slovaque, qui est disponible dans la note C.A. 533/16.

Le secrétariat présente les projets d'ordre du jour des réunions du second semestre 2016, tels qu'ils sont exposés dans la note C.A. 393/16.

¹ Il convient de noter que, peu après cette réunion, le Royaume-Uni a soumis une nouvelle demande (note C.A. 614/16) corrigeant la demande initiale; celle-ci sera discutée lors de la 348^e réunion de la commission administrative.

XII. DIVERS

La présidence du groupe de travail, du forum de réflexion et de la commission technique durant la présidence néerlandaise remercie les délégations pour leur très bonne collaboration au cours de cette présidence.

La réunion a été présidée par M. Johan VAN DER GRAAFF, représentant des Pays-Bas, État membre qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.